Commune de

NAVARRENX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmis au Contrôle de légalité le : 27/10/2026

AP0644162600003

Demande déposée le : 24/09/2026
Par : SCI CARREROT
Représenté par : Monsieur URRUTY Maxime
Demeurant : 11 rue Saint-Germain 64190 Navarrenx
Pour : Enseigne et vitrophanie
Sur un terrain sis : 11 Rue Saint Germain 64190 Navarrenx
Cadastré : Section AB-0090

Autorisation préalable d'installation d'enseignes délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation d'enseignes susvisée ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65-1 ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Navarrenx approuvé par arrêté municipal en date du 01/04/2008 ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du SPR susvisé ;

Vu l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/10/2026, joint en annexe ;

Considérant que l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L.581-18 du Code de l'environnement ne peut être délivrée sans l'accord de l'architecte des bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article R.581-16 du Code de l'environnement et de l'article L.621-32 du Code du patrimoine ;

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord assorti de prescriptions motivées ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE – L'autorisation d'enseignes est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis joint, seront respectées, à savoir :
 Afin d'améliorer l'insertion du projet avec les composantes architecturales, urbaines et paysagères caractérisant le Site Patrimonial Remarquable de Navarrenx, les lettres découpées seront fixées individuellement sur le support existant.

- L'enseigne devra être maintenue en bon état de propreté et d'entretien, et le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Mise en ligne le : 30/10/2026 10:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Urbanisme
https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/85246

- Elle devra être retirée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois suivants la cessation de cette activité.

Fait à NAVARRENX,
Le 19/10/2026



Le Maire,
Nadine BARTHE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.…).

La présente autorisation ne saurait dispenser le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme et de voirie si celle-ci s'avérait nécessaire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées Atlantiques
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Mise en ligne le : 30/10/2026 10:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Urbanisme
https://www.ville-navarrenx.fr/documents_administratifs/85246